Vaire

COMMUNE de VAIRE

République Française

Département du Doubs

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Valérie MAILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Valérie MAILLARD, Maire
Emmanuel SCHÜTZ, Adjoint
André RUBRECHT, Lionel FROSSARD, Conseillers délégués
Célia ARDIET (présente à partir de la délibération n°57), Johan CROS, Gaël DE MARGUERYE, Laurence EME, Agnès GOGUEL, Nathalie MARTIN, Chris MEZERGUES (présent à partir de la délibération n°55), Simone MOREL, Stéphane PEGEOT, Patrick RACINE, Stéphanie RAMELET, conseillers municipaux

Etaient absents excusés :
Marion COUSSINET (procuration à Chris MEZERGUES)
Elisabeth MARCOS RODRIGUES (procuration à Valérie MAILLARD)
Pierre SŒUR (procuration à Johan CROS)

Absents :
Célia ARDIET (absente jusqu'à la délibération n° 56)
Chris MEZERGUES (absent jusqu'à la délibération n° 54)
Marie-Lise REGENT

Secrétaire de séance : Simone MOREL

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte

Ordre du Jour

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026
3. Budget FORET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Proposition de vente de 2 parcelles de terrain communal à la Société JLV Constructions
5. Installation de la climatisation- rafraichissement à l'Ecole de VAIRE : Proposition de devis
6. Grand Besançon Métropole : Marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale - Délibération relative à la fixation des frais de fourrière à véhicules
7. Budget Communal : Décision modificative n°1
8. Budget Forêt : Décision modificative n°1

1) DCM 52/2026 – OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil à l'unanimité des membres présents nomme :

- Simone MOREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire **Publiée sur papier et sur le site internet de VAIRE le 30/7/2026**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) DCM 53/2026 – OBJET : ARRET DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le compte rendu de séance de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de séance en date du 5 juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire **Publiée sur papier et sur le site internet de VAIRE le : 30/07/2026**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) DCM 54/2026 – OBJET : BUDGET FORET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

A compter du 1er septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique s'imposera aux collectivités qui devrons émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.
Jusqu'à présent, l'ONF facturait pour le compte des communes les ventes de bois à leurs acheteurs
Le choix est maintenant proposé aux communes : facturation par les communes ou confier par mandat cette facturation à l'ONF.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF propose à la Commune de VAIRE de confier la facturation de ses coupes de bois à l'ONF. A défaut de délibération prise avant le 31 juillet 2026, l'ONF considérera que la commune facturera elle-même ses ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 28/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 28/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) DCM 55/2026 – OBJET : PROPOSITION DE VENTE DE 2 PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE JLV CONSTRUCTIONS

Madame le Maire expose que l'étude notariée de Maitre COMPAGNE l'a contactée pour expliquer que sa cliente, la Société JLV CONSTRUCTIONS, actuellement propriétaire sur la Commune de VAIRE des parcelles cadastrées section AA 35 et AA 170, souhaite acquérir les parcelles limitrophes cadastrées AA 178 (64 ca) et section AA 179 (12 ca) appartenant à la Commune de VAIRE

Après consultation du Service des Domaines, le prix de vente serait de 5 € par ca (soit 76 ca x 5 € = 380 €)

L'acquéreur, la Société JLV CONSTRUCTIONS, représentée par son mandataire judiciaire, accepte ce prix d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte de vendre à la Société JLV CONSTRUCTIONS les parcelles AA 178 et AA 179 d'une contenance de 76 ca appartenant à la Commune de VAIRE au prix de 380 €.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 30/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 30/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5) DCM 56/2026 – OBJET : INSTALLATION DE LA CLIMATISATION- RAFRAICHISSEMENT A L'ECOLE DE VAIRE : PROPOSITION DE DEVIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux épisodes de fortes chaleurs en ce début d'été, elle propose de faire installer la climatisation – rafraichissement dans la classe de primaire et la classe de maternelle de l'école de VAIRE

Trois entreprises ont été contactées et proposent les devis suivants (montants arrondis) :

- EIMI : devis d'un montant de 20 503 €
- ENGIE ; devis d'un montant de 11 120 €,
- DALKIA : devis d'un montant de 12 338 €

Par ailleurs, le Service Environnement de Grand Besançon Métropole a adressé un mail à ses communes membres pour informer que le groupe EDF offre la possibilité d'allouer une prime forfaitaire de 10 000 € par établissement scolaire pour aider les communes au financement d'un projet de rafraichissement.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- retient le devis d'ENGIE d'un montant de 11 120 €
- demande qu'un dossier de demande de subvention soit déposé à hauteur de 10 000 €.

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 30/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 30/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6) DCM 57/2026 – OBJET : GRAND BESANÇON METROPOLE : MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE A VEHICULES MUNICIPALE DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES FRAIS DE FOURRIERE A VEHICULES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention est à renouveler du 1er février 2027 au 31 janvier 2031.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :
La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la Ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.
Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.
Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	**Catégories de véhicules**	**Tarifs 2025 (à titre informatif)**	**Tarifs 2026**
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11ème jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

DECISION

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.**

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 30/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 30/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7) DCM 58/2026 – OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE n°1

→ La SARL ROQUES ET LECOEUR a repris en 2026 une tronçonneuse de marque HUSQVARNA (achetée en 1997 par la Commune de VAIRE) pour un montant de 80 €.
Ce bien est inscrit dans l'inventaire du Budge Communal au compte 2158 pour un montant de 602.97 €
Une nouvelle tronçonneuse a été achetée en 2026 à ROQUES ET LECOEUR pour un montant de 809 € TTC (reprise déduite), dépense inscrite dans le Budget FORET.

→ La SARL ROQUES ET LECOEUR a repris en 2026 une débroussailleuse de marque HUSQVARNA (achetée en 2017 par la Commune de VAIRE) pour un montant de 250 €.
Ce bien est inscrit dans l'inventaire du Budget Communal au compte 2188 pour un montant de 774 €.
Une nouvelle débroussailleuse a été achetée en 2026 à la SARL ROQUES ET LECOEUR pour un montant de 819 € (reprise déduite), dépense inscrite dans le Budget Communal.

→ Pour sortir les deux biens de l'inventaire, il faut effectuer des écritures de cession.
Il faut inscrire le prix de la reprise des deux machines pour un montant global de 330 € au Budget primitif Communal au compte 024 (recette d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ces deux opérations
- accepte de rajouter des crédits au compte 024 (recette d'investissement) pour un montant de 330 €

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 30/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 30/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) DCM 59/2026 – OBJET : BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE n°1

La SARL ROQUES ET LECOEUR a repris en 2026 une tronçonneuse de marque STIHL (achetée en 2011 par la Commune de VAIRE) pour un montant de 80 € TTC
Ce bien est inscrit dans l'inventaire du Budget FORET au compte 2188 pour un montant de 408.86 € TTC.
Une nouvelle tronçonneuse a été achetée en 2026 à ROQUES ET LECOEUR pour un montant de 809 € TTC (reprise déduite), dépense inscrite dans le Budget FORET.

Pour sortir ce bien de l'inventaire, il faut effectuer des écritures de cession.
Il faut inscrire le prix de la reprise pour un montant de 80 € TTC au budget primitif FORET au compte 024 (recette d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette opération
- accepte d'ouvrir des crédits au compte 024 (recette d'investissement) pour un montant de 80 €

Délibération certifiée exécutoire **Télétransmise en Préfecture le : 30/07/26** **Publiée sur papier et sur le site Internet de VAIRE le : 30/07/26**	Fait et délibéré à VAIRE, le 22 juillet 2026 Présents : 15 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Nettoyage autour du bac à verres à Vaire Le Petit
- Les lumières de la Tuilerie seront changées
- Réflexion sur la sécurité au niveau de l'arrêt de bus dans les hameaux de la Commune.
- Membres extérieurs au Conseil d'Administration du CCAS : Jacqueline Schirrer, Jacqueline Charrière, Claudine Rubrecht, Odette Blanc, Claude Amiot, Julia Carrondo.

Séance du Conseil Municipal levée à 19h03

Les délibérations n°52/2026 à n°59/2026 ont été examinées, au cours de cette séance à laquelle étaient présents :
- Le Maire, Valérie MAILLARD
- Emmanuel SCHÜTZ, Adjoint
- Lionel FROSSARD, André RUBRECHT, Conseillers délégués
- Célia ARDIET (présente à partir de la délibération n°57), Johan CROS, Gaël DE MARGUERYE, Laurence EME, Agnès GOGUEL, Nathalie MARTIN, Chris MEZERGUES (présent à partir de la délibération n°5S), Simone MOREL, Stéphane PEGEOT, Patrick RACINE, Stéphanie RAMELET, Conseillers municipaux

La secrétaire de séance

Simone MOREL

Le Maire

Valérie MAILLARD

MAIRIE DE VAIRE (DOUBS)